



Laon, le 15 mai 2018

Dossier de presse

Signature du protocole départemental pour le relogement des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI) Mercredi 16 mai 2018

Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne, signera le mercredi 16 mai 2018, le protocole départemental pour le relogement des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale avec les bailleurs sociaux du département.

1 - Des flux migratoires qui demeurent soutenus...

Comme l'ensemble de ses partenaires européens, la France est confrontée depuis plusieurs années à une pression migratoire sans précédents.

- 85 726 demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA en 2016 ;
- 100 755 demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA en 2017, soit une hausse de 17,5 % par rapport à 2016 ;
- Environ 32 000 personnes ont obtenu en 2017 le bénéfice d'une protection internationale (statuts de réfugiés, protection subsidiaire et apatride), principalement des Afghans, des Soudanais et des Syriens. Ces personnes sont appelées à demeurer en France et doivent donc être pleinement intégrées.

2 - ...Et qui appellent une réponse ambitieuse et équilibrée

La situation précitée appelle une politique migratoire adaptée et équilibrée, reposant sur les piliers suivants (**plan présenté en conseil des ministres le 12 juillet 2017**) :

- Une meilleure maîtrise des flux migratoires ;
- L'amélioration de l'accueil (augmentation prévue du nombre de places pour demandeurs d'asile et BPI en 2018 et 2019) et du traitement de la demande d'asile ;
- Une politique d'intégration ambitieuse, cohérente et exigeante (création, à l'échelle nationale, de 5 000 places de centres provisoires d'hébergement - CPH - en 2018 et 2019, institution d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés en 2018, remise du rapport du député Aurélien TACHÉ consacré à ce sujet en février 2018) permettant de donner corps à la protection accordée par la France.

L'intégration des BPI constitue un enjeu de cohésion nationale fort.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02

Il s'agit de construire les étapes d'un véritable parcours d'intégration, limitant les risques de rupture, impliquant tous les acteurs concernés et permettant de mobiliser de manière globale et concomitante les leviers d'assimilation suivants :

- **l'apprentissage et la maîtrise de la langue française**, qui constituent la clé de voûte de tout parcours d'intégration, car ils conditionnent l'accès à une formation, à un emploi et à un logement ;
- **l'orientation vers une formation professionnelle et un emploi**, pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement et vivre en toute autonomie ;
- **l'accès à un logement pérenne** ;
- **l'apprentissage des principes et des valeurs de la République française**, de l'histoire de France et des lois, des us et des coutumes de la population française.

3 – L'intérêt d'élaborer un plan départemental d'action pour l'intégration des BPI, adapté aux spécificités du département de l'Aisne

L'élaboration d'un plan d'action à l'échelle départementale est apparue nécessaire pour répondre aux enjeux précités, en s'appuyant notamment sur les expériences acquises dans le cadre de l'accueil de réfugiés réinstallés Syriens ou de PCRL (personnels civils de recrutement local) Afghans.

Elle a débuté en décembre 2017, sous l'égide du sous-préfet de Château -Thierry, mandaté à cet effet, et a associé, dans une logique de recherche d'un parcours global et cohérent d'intégration, tous les acteurs concernés par ce sujet : associations gestionnaires de structures d'hébergement, associations dispensant des cours de FLE, bailleurs, OFII, Pôle emploi, CAF, services de l'Etat concernés (DASEN, DIRECCTE, DDCS).

Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre des orientations nationales précitées, a été approuvé par le préfet de l'Aisne le 2 mars 2018 et comprend 17 propositions d'action.

Il fixe les priorités et les axes d'effort à conduire dans le département de l'Aisne, autour des axes suivants :

- améliorer la connaissance des publics concernés, pour en faciliter le suivi. Chaque année, environ 200 personnes, présentes dans des structures de natures différentes, obtiennent le bénéfice d'une protection internationale ou sont orientées dans le département de l'Aisne ;
- créer localement une offre adaptée pour l'apprentissage du français, permettant de prendre le relais des formations initiales (Contrat d'Intégration Républicaine – CIR) ;
- bâtir de véritables parcours individualisés et adaptés aux situations individuelles pour faciliter l'accès à une formation professionnelle et à l'emploi puis l'assimilation ;
- favoriser l'accès à un logement durable ;
- structurer la gouvernance et la coordination des acteurs locaux.

4 - L'accès au logement des BPI constitue une priorité d'action, à laquelle le protocole départemental pour le relogement des BPI contribuera de manière décisive

Les difficultés d'accès au logement constituent en effet encore souvent un facteur de blocage de nombreux parcours d'intégration, nécessitant un accompagnement des personnes dans leur parcours vers un logement durable.

Dans ce contexte, un objectif de mobilisation de 20 000 logements au bénéfice des BPI a été fixé à l'échelle nationale pour 2018, selon la répartition suivante :

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02

- 15 000 logements pour répondre aux besoins de relogement à l'échelle locale. L'objectif fixé pour le département de l'Aisne est de mobiliser 115 logements ;
- 2 500 logements, pour des BPI, mis à disposition de la plate-forme nationale de logements des réfugiés. L'objectif assigné au département de l'Aisne est de capter 32 logements pour ces publics ;
- 2 500 logements pour des réfugiés réinstallés, en lien avec le Haut-commissariat aux Réfugiés, en provenance du Liban, de la Jordanie, de la Turquie et, depuis août 2017, de pays d'Afrique subsaharienne. Une dizaine d'opérateurs nationaux sont chargés, en lien avec les services de l'État concernés, d'assurer le relogement et l'accompagnement social des personnes concernées. Pour le département de l'Aisne, cette mission est assurée par l'association COALLIA.

Le protocole départemental pour le relogement des BPI signé ce jour par le préfet de l'Aisne, les bailleurs du département, l'association départementale des organismes HLM de l'Aisne, l'Union régionale pour l'habitat Hauts-de-France et les associations gestionnaires de structures d'hébergement de BPI revêt une importance particulière car il permettra d'atteindre les objectifs précités.

Il concrétise l'implication des bailleurs du département dans le processus d'accès au logement et en formalise les modalités, dans le cadre notamment d'un accompagnement social effectué par les principales associations gestionnaires de structures d'hébergement.

Par ailleurs, dans le cadre du plan gouvernemental présenté en juillet 2017, 5 000 places supplémentaires de CPH seront créées en 2018 et 2019, pour porter la capacité nationale à 7 000 places. Les CPH sont des structures d'hébergement provisoires, dont la mission est d'offrir un accompagnement temporaire aux BPI les plus vulnérables afin d'accéder à un logement pérenne et à une formation professionnelle.

Un CPH d'une capacité de 50 places, porté par l'association COALLIA, sera prochainement ouvert dans l'Aisne, qui était le dernier département dépourvu de structures de ce type.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
 Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02